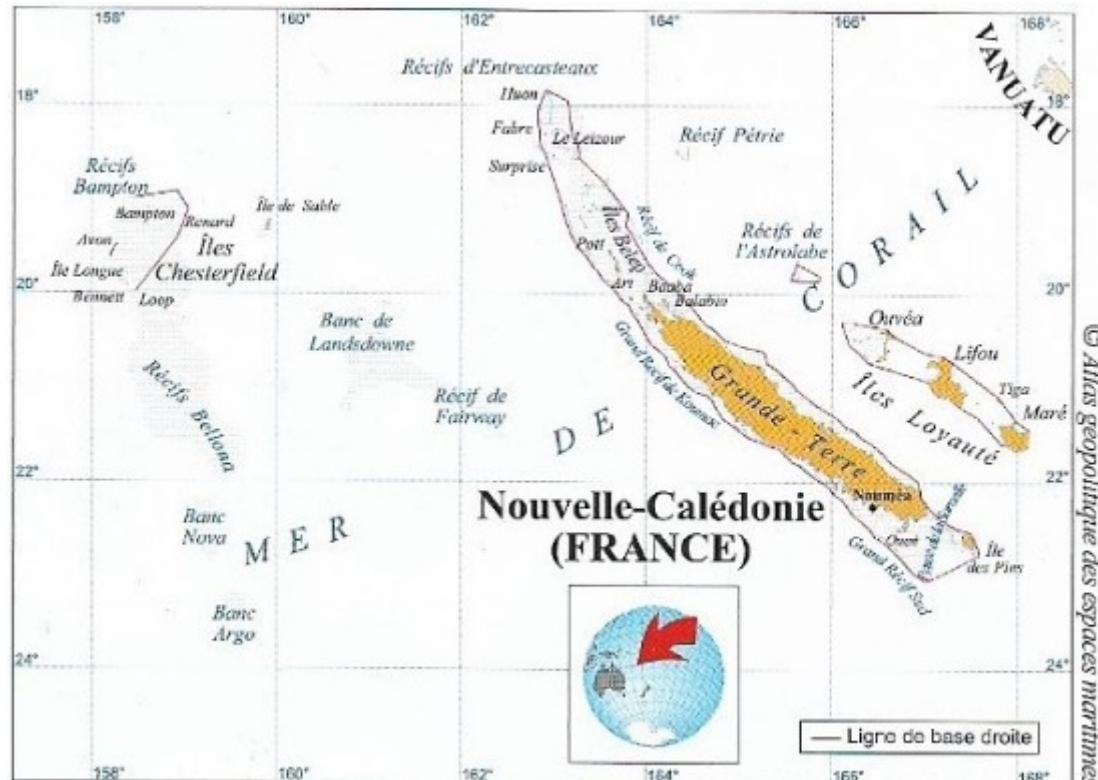


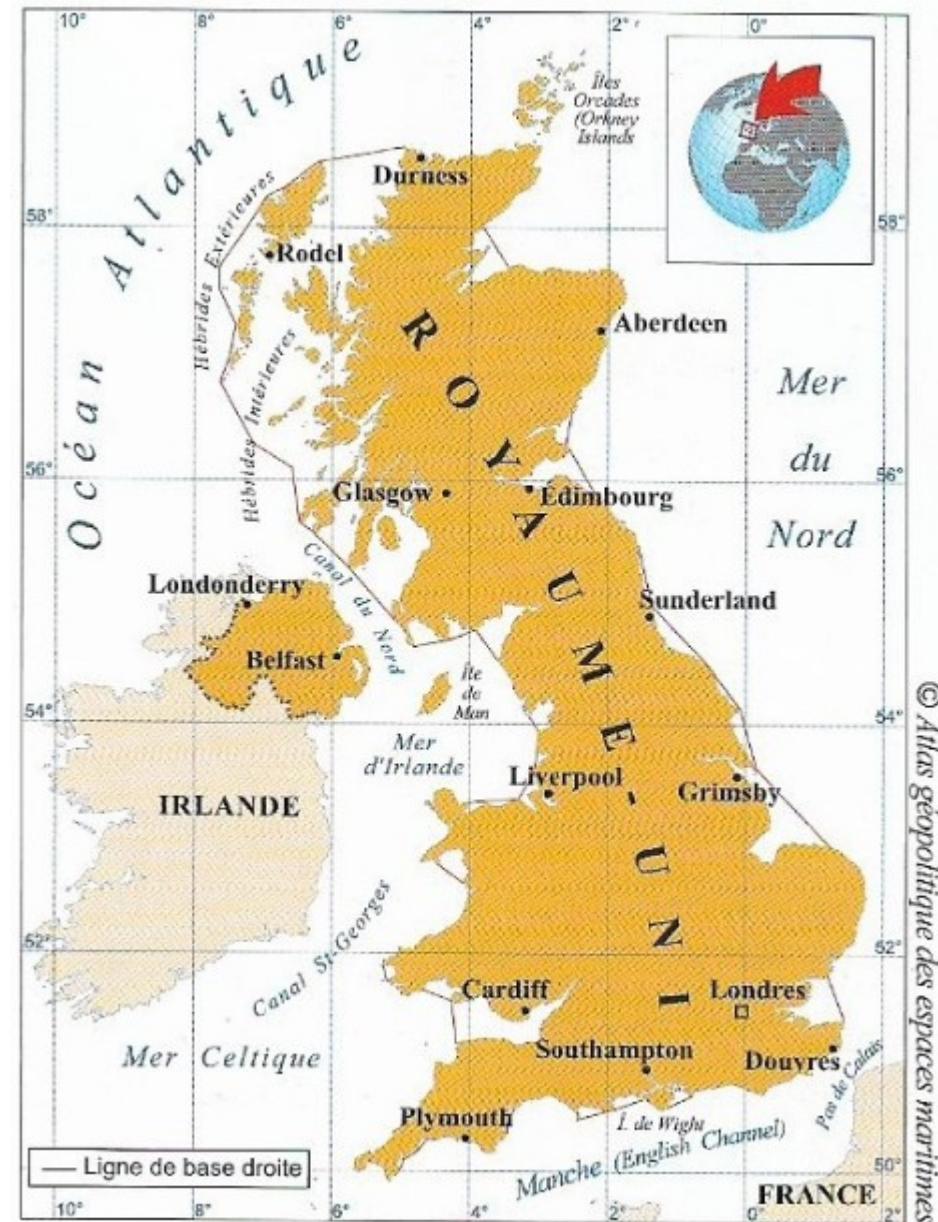
La première conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est réunie à Genève en 1958. Elle permet la signature de 4 conventions :

- sur la mer territoriale
- sur la haute mer
- sur la pêche et autres ressources
- sur le plateau continental

=> les eaux territoriales sont limitées par les lignes de base droite.



Exemples de détermination
de la ligne de base droite



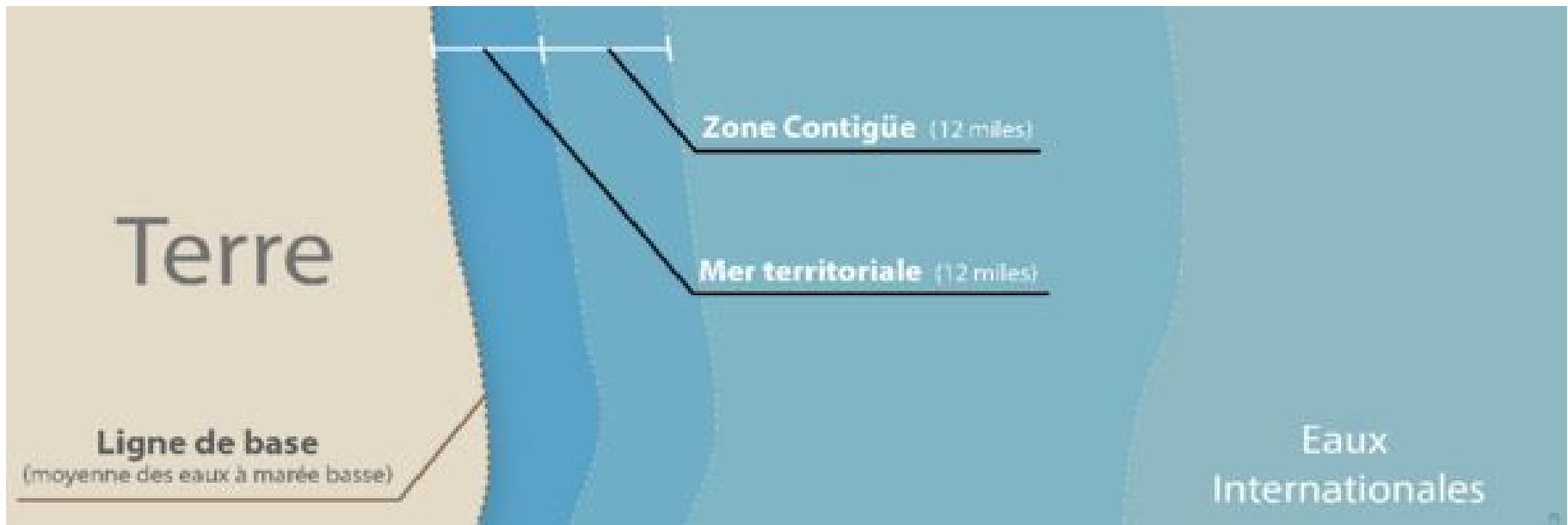
La deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est convoquée deux ans plus tard en 1960 pour déterminer la largeur de la mer territoriale.

La troisième se réunit à partir de 1973 et aboutit au texte de la convention de Montego Bay en 1982. 117 Etats la signent. Elle doit entrer en vigueur en 1994.

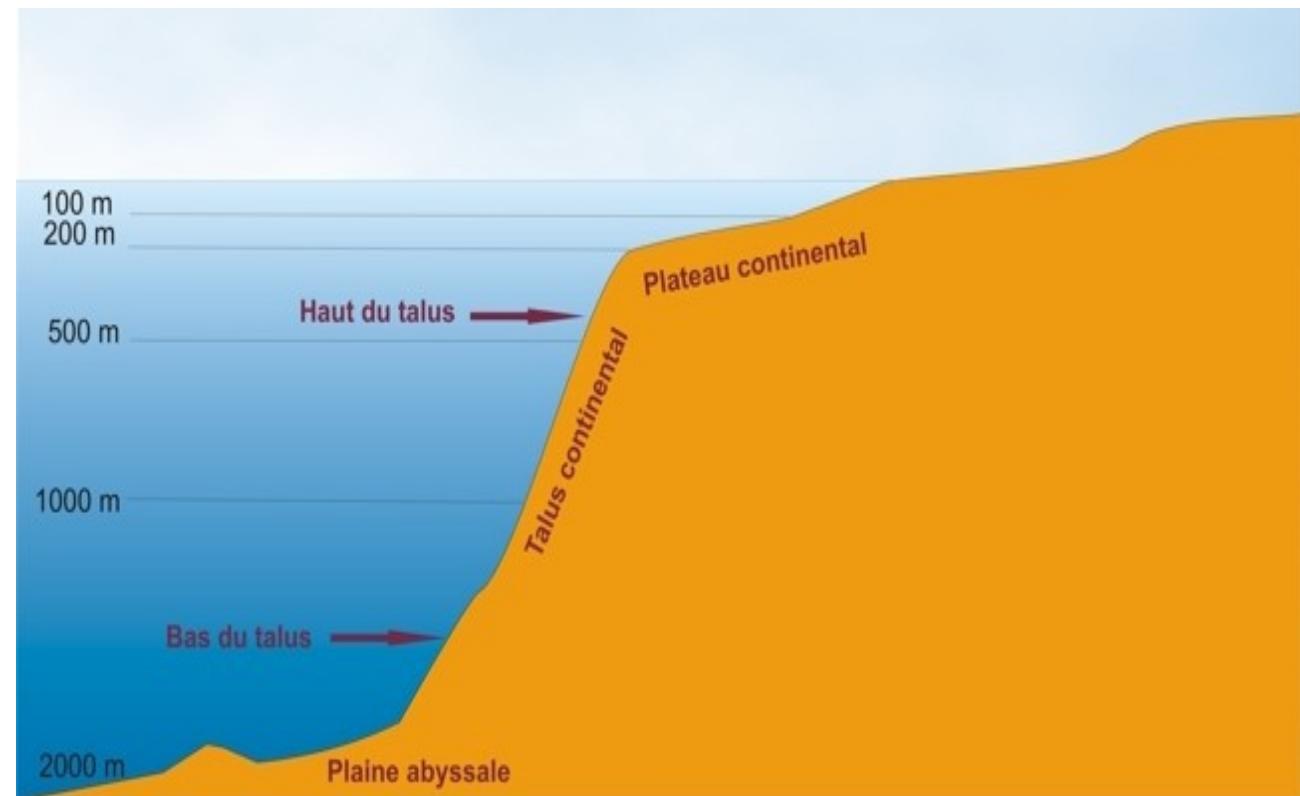
Régime de la mer territoriale: passage inoffensif de bateaux de toutes nationalités – largeur 12 milles nautiques (mn) à partir de la ligne de base –
(1 mille nautique ≈ 1,8 km)

La zone contiguë s'étend jusqu'à 24 mn.

Le plateau continental défini d'abord par la profondeur, 200 mètres, peut s'étendre jusqu'au rebord externe de la marge continentale, jusqu'à une distance maximale de 350 mn.



Plateau continental: La plate-forme continentale ou plateau continental est un replat marin à pente faible, compris entre le littoral et le talus continental qui plonge vers des profondeurs voisines de 200 m. (geoconfluence.ens-lyon.fr)



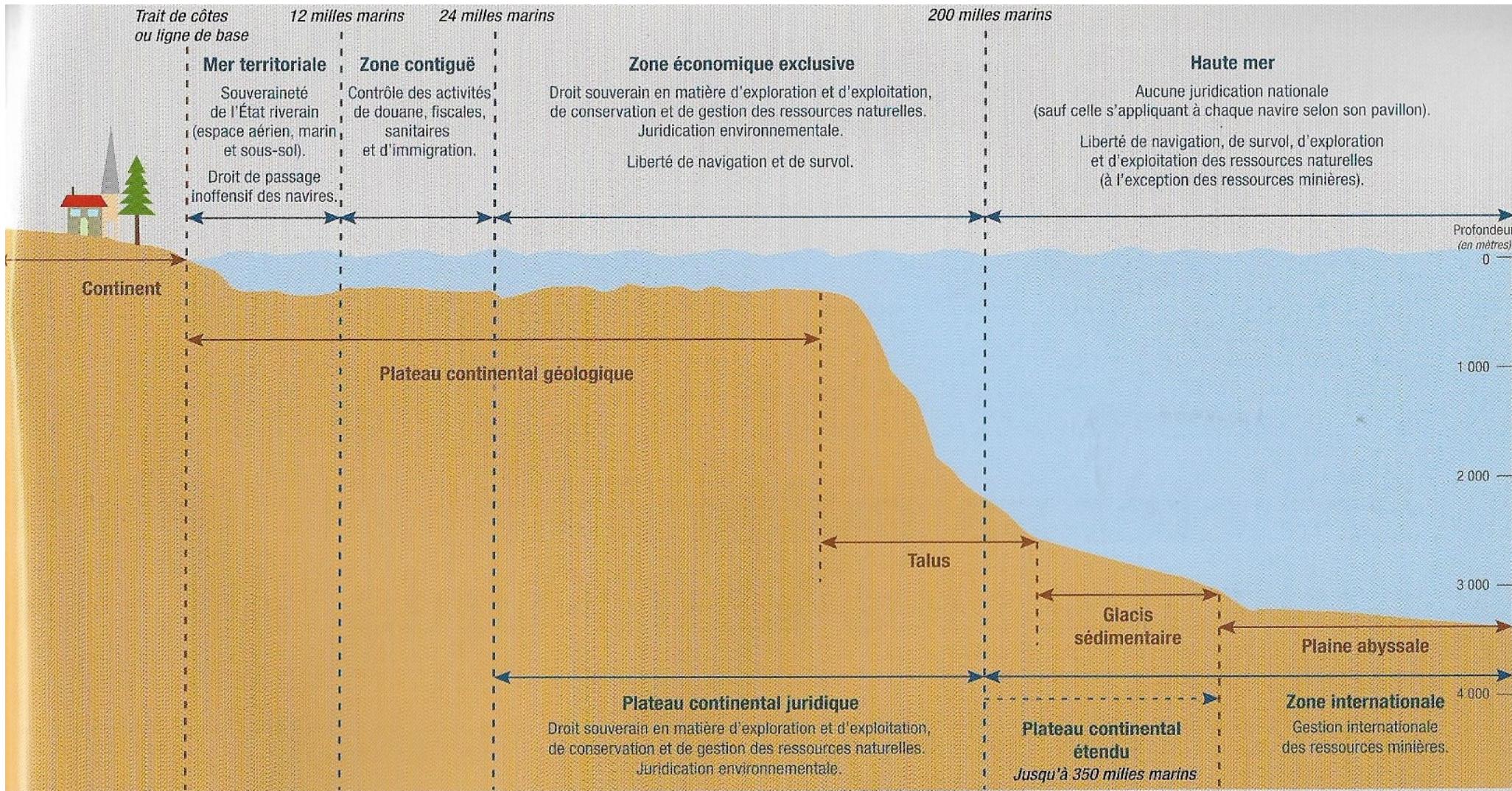
La conférence de Montego Bay crée la notion de

ZEE, Zone Economique Exclusive.

A partir de la ligne de base, chaque Etat côtier voit sa ZEE s'étendre jusqu'à 200 mn. L'Etat y exerce des droits souverains pour l'exploration et les exploitations des ressources biologiques ou non biologiques des eaux qui surplombent le plateau continental, ainsi que du sol et du sous-sol.

La liberté de navigation et le droit de poser les câbles et des pipe-line sous-marins est totalement garantie.

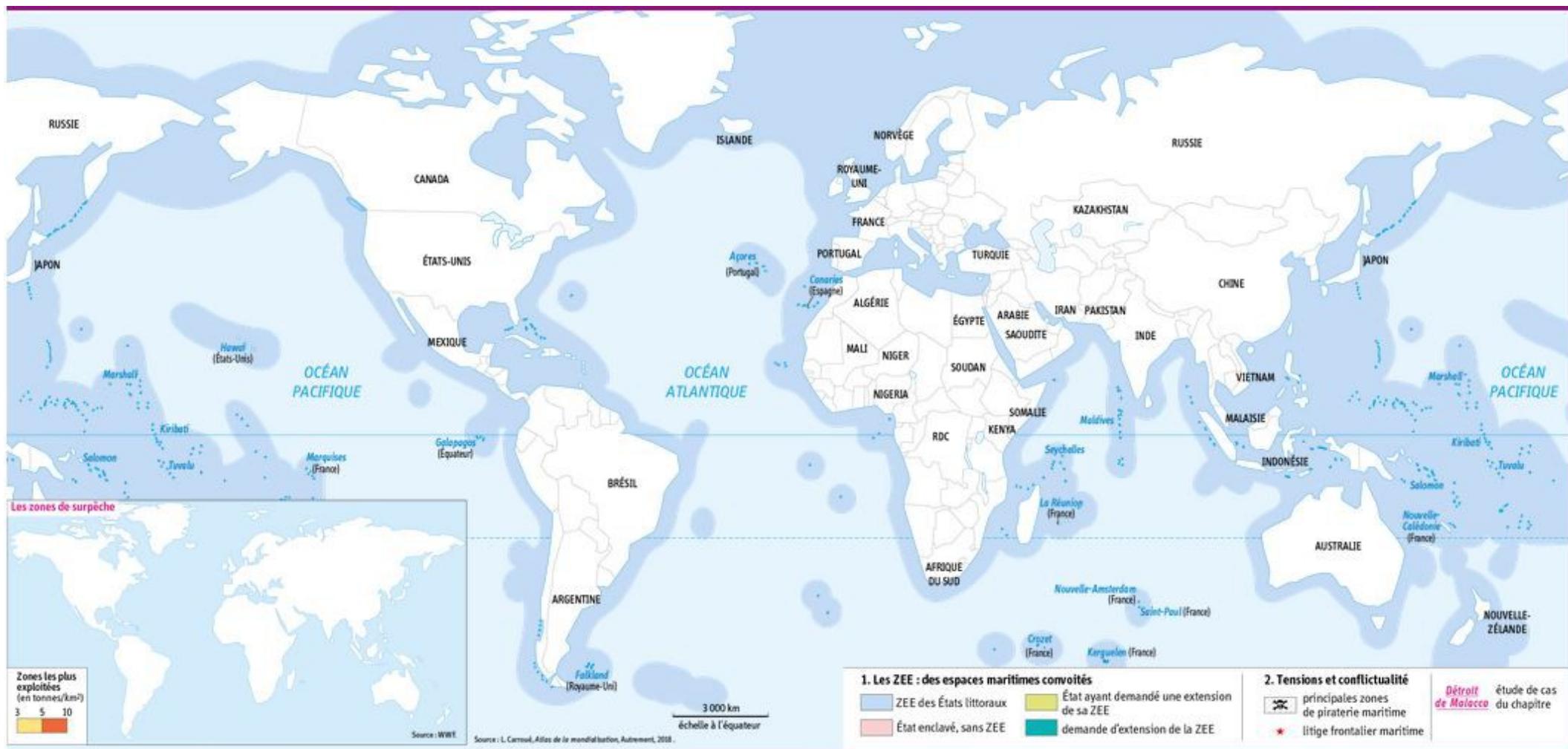
La ZEE concerne donc le plateau continental dans la limite de 200 mn et la colonne d'eau surjacente.



Source : Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Cnudm), 1982.

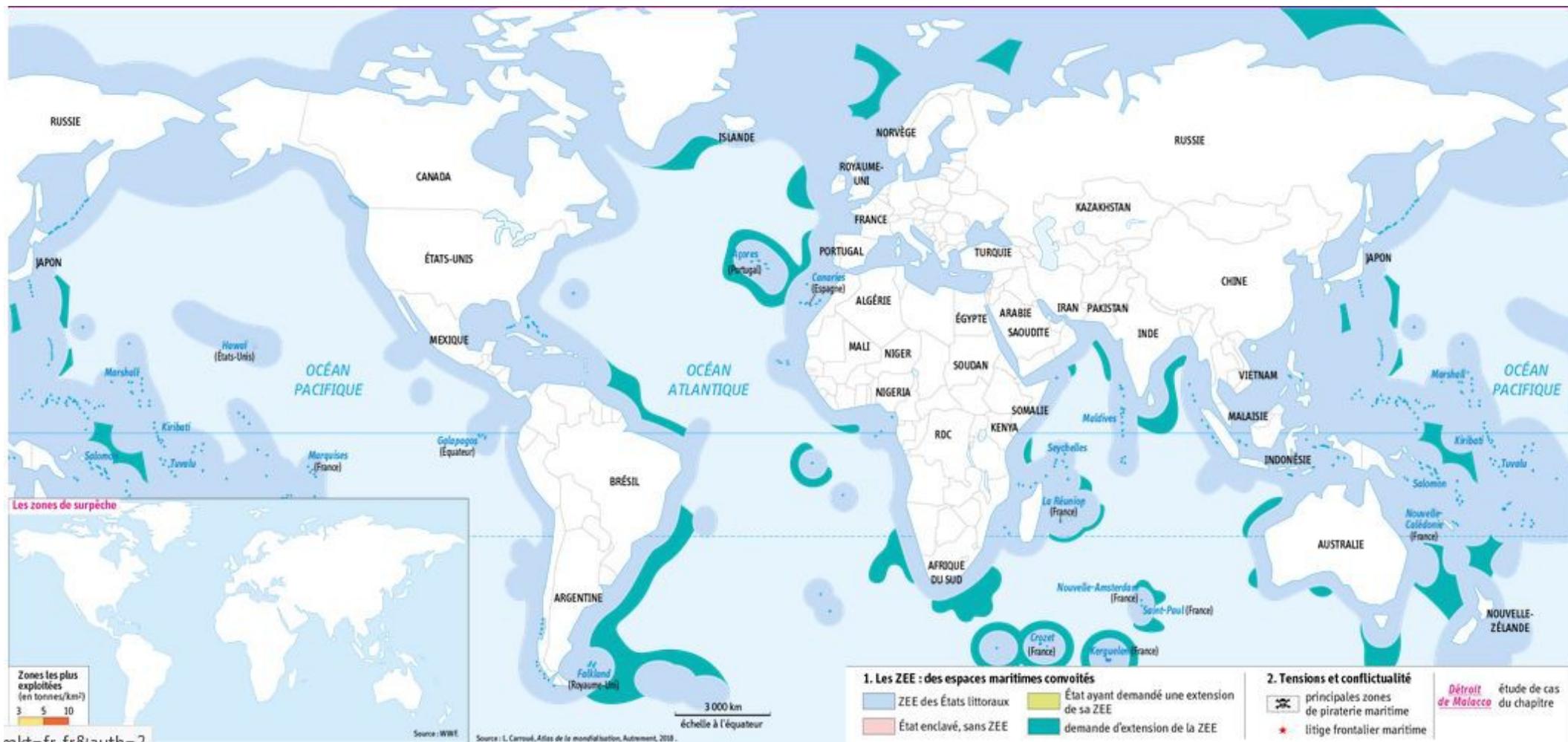
Réalisation : Documentation photographique © Dila, Paris, 2015.

LES DIVISIONS DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN SELON LA CONVENTION DE MONTEGO BAY DE 1982



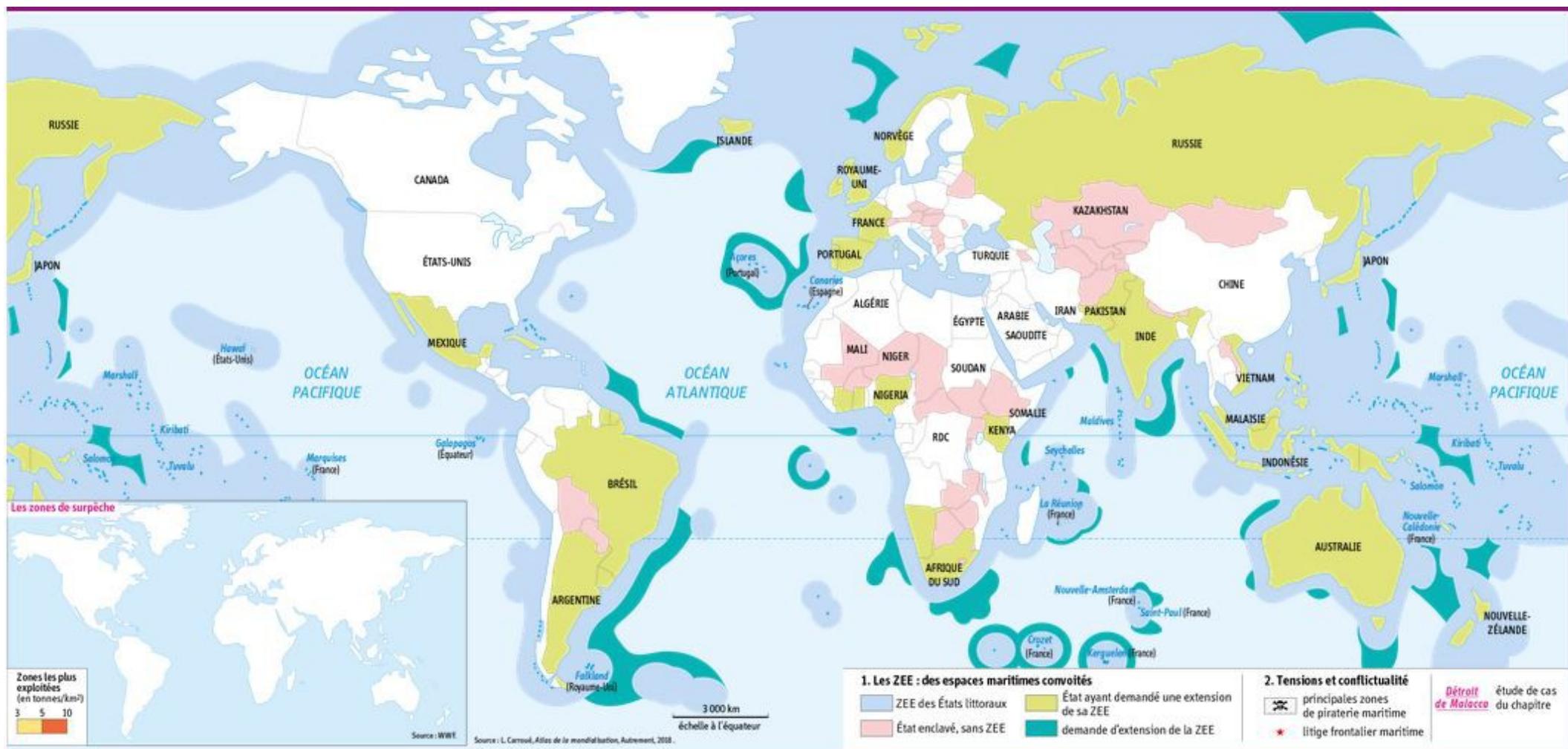
Les ZEE

© cartogaby 07/21



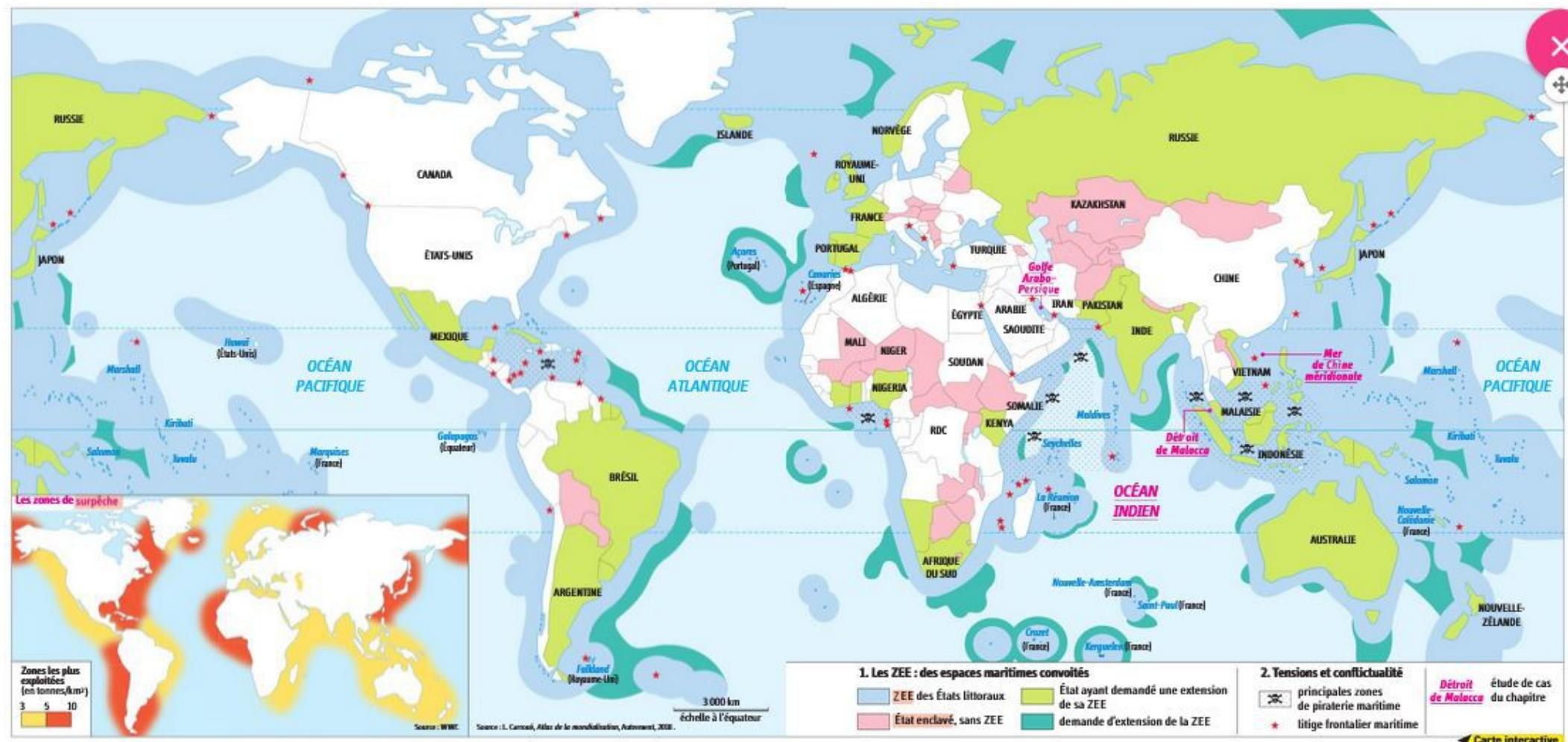
Les revendications

© cartogaby 07/21



États réclamant et États enclavés

© cartogaby 07/21



© cartogaby 07/21